



ACTA MODERATORIS GENERALIS
SUR
LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL
FRASCA

LES BUREAUX NATIONAUX
LA CHANCELERIE NUMÉRIQUE

Voici l'***ACTA MODERATORIS GENERALIS** refondu pour la
Chancellerie numérique, intégrant vos nouveaux attributs (Crédits
MoneyFRASCA, Ordres de Mérite, protocole, préséance, etc.) dans un texte
unique et cohérent.

PRÉAMBULE

La Chancellerie numérique est le cœur protocolaire et honorifique de la FRASCA.
Au nom de la Maison Mère, elle reconnaît l'engagement, récompense le
dévouement, certifie les actes numériques et garantit l'authenticité des documents
officiels. Elle agit en pleine communion avec le Modérateur Général, le Délégué
National et le Centre numérique.

TITRE I – NATURE ET DÉFINITION

Article 1 – Définition

La Chancellerie numérique est le service protocolaire de la Fraternité.

Elle remplit trois missions indissociables :

1. Récompenser les actes d'engagement et de dévouement à la FRASCA, au nom de la Maison Mère.
2. Reconnaître et certifier tout acte numérique émanant des instances de la Fraternité.
3. Centraliser, authentifier et sécuriser les actes officiels de la FRASCA sous forme numérique.

Article 2 – Autorité

La Chancellerie numérique agit sous l'autorité directe du Modérateur Général, par délégation du Délégué National pour les questions nationales. Ses décisions en matière de distinctions engagent la Fraternité entière.



TITRE II – COMPÉTENCES

Article 3 – Attributions générales

Conformément aux statuts généraux, la Chancellerie numérique exerce les compétences suivantes :

Compétence	Description
Attribuer les Crédits MoneyFrasca	Gérer la monnaie numérique interne, récompense convertible en biens ou services FRASCA.
Honorer et attribuer les Ordres de Mérite FRASCA	Créer, décerner et gérer les distinctions honorifiques de la Fraternité.
Distinguer et décerner les attributions	Prix, attestations de reconnaissance, titres honorifiques, mentions spéciales.
Veiller au respect de la préséance et du protocole	Définir l'ordre protocolaire lors des cérémonies, réunions et actes officiels.
Délivrer des attestations numériques sécurisées	Certificats de formation, dons, appartenance, service rendu.
Conserver les Acta Moderatoris Generalis en version certifiée	Archive authentique, inviolable et datée.
Gérer la signature électronique des responsables autorisés	Création, attribution, révocation des signatures numériques engageant la FRASCA.
Tenir le registre des sceaux et logos officiels	Contrôler l'usage des symboles de la Fraternité.
Gérer et tenir le Bureau des membres de la Fraternité au niveau national.	Annuaire, enregistrement, suivi des adhésions et radiation



TITRE III – CRÉDITS MONEYFRASCA

Le Crédit MoneyFrasca est une unité de compte numérique interne, non monétaire. Il récompense numériquement les actions méritoires.

Article 5 – Obtention

- Sur proposition d'un responsable validée par la Chancellerie.
- Pour tout service rendu, dévouement, don de temps ou de compétence.
- Pour tout prix ou distinction complémentaire.

Article 6 – Utilisation

Les Crédits MoneyFrasca permettent exclusivement d'obtenir en interne :

- Des biens de la boutique solidaire :objets de piété, livres, médailles
- L'inscription gratuite ou à tarif réduit à une formation FRASCA
- L'accès à des événements internes
- Tout autre avantage défini par règlement

Article 7 – Interdictions

- Aucune conversion en monnaie réelle
- Non cessible entre membres
- Non utilisable hors de la FRASCA



Article 8 – Registre

La Chancellerie tient un registre sécurisé des comptes MoneyFrasca : titulaire, solde, mouvements.

TITRE IV – ORDRES DE MÉRITE FRASCA

Article 9 – Nature

Les Ordres de Mérite FRASCA sont les plus hautes distinctions honorifiques de la Fraternité. Ils sont attribués au nom de la Maison Mère.

Article 10 – Échelle des Ordres

Ordre	Destinataires
Ordre Magnum de la Fraternité Saint Carlo Acutis	Dévouement exceptionnel, service rendu à l'échelle internationale
Ordre du Mérite National FRASCA	Responsable ou membre ayant marqué le territoire national
Ordre du Dévouement et D'engagement	Action discrète mais continue et efficace
Ordre de la Générosité FRASCA	Engagement dans les œuvres sociales de la Fraternité
Ordre d'Excellence Numérique FRASCA	Engagement dans les œuvres digitales de la Fraternité

La Chancellerie peut créer des Ordres supplémentaires avec l'accord du Modérateur Général.



Article 11 – Procédure d’attribution

1. Proposition motivée par un responsable de niveau au moins diocésain ; nationale .
2. Instruction par la Chancellerie.
3. Décision finale du Modérateur Général.
4. Remise solennelle lors d’une cérémonie officielle.

Article 12 – Port et prééminence

Les titulaires d’un Ordre de Mérite FRASCA bénéficient d’une préséance protocolaire lors des événements de la Fraternité.

TITRE V – DISTINCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 13 – Autres distinctions décernées par la Chancellerie

- Attestation de reconnaissance : témoignage écrit signé par le Modérateur Général ou le Délégué National
- Prix thématiques : excellence numérique, propagande positive, bienfaisance, talents, digital
- Titres honorifiques : Ambassadeur de la FRASCA, Membre d’honneur, Bienfaiteur émérite
- Nominations officielles : actes de nomination à une fonction

Article 14 – Registre des distinctions

La Chancellerie tient un registre public de ; nom, distinction, date ; accessible aux responsables, sauf demande expresse de confidentialité.



TITRE VI – PROTOCOLE ET PRÉSÉANCE

Article 15 – Mission protocolaire

La Chancellerie définit et fait respecter l'ordre de préséance lors de :

- Toute cérémonie officielle de la FRASCA
- Toute réunion nationale ou internationale
- Les actes solennels : signatures, remises de prix

Article 16 – Ordre protocolaire général

1. Modérateur Général
2. Délégué National
3. Membres de la Maison Mère (présents)
4. Aumônier national
5. Titulaires d'Ordres de Mérite (selon rang)
6. Directeurs nationaux
7. Délégués diocésains
8. Délégués paroissiaux
9. Membres actifs

Article 17 – Sanction du non-respect

Tout responsable qui contrevient volontairement aux règles protocolaires peut se voir rappeler l'ordre par la Chancellerie. En cas de récidive, signalement au Commissariat des mœurs.



TITRE VII – ATTESTATIONS NUMÉRIQUES SÉCURISÉES

Article 18 – Types d’attestations

La Chancellerie délivre des documents numériques authentifiés pour :

- Formation suivie
- Donation (reçu fiscal ou interne)
- Appartenance à la FRASCA (certificat de membre)
- Service rendu (bénévolat, mission particulière)
- Tout autre acte nécessitant une preuve officielle

Article 19 – Sécurité

Chaque attestation comporte :

- Un identifiant unique
- La date et l’émetteur (Chancellerie)
- Signature électronique du responsable habilité
- Sceau numérique de la FRASCA

Toute falsification expose à des sanctions disciplinaires et civiles.

TITRE VIII – ACTA MODERATORIS GENERALIS ET ARCHIVES

Article 20 – Conservation certifiée

La Chancellerie conserve l’intégralité des Acta Moderatoris Generalis en version numérique authentifiée. Chaque Acta est horodaté, signé électroniquement et infalsifiable.

Article 21 – Accès

- Public : résumé des Acta non confidentiels
- Restreint : responsables nationaux
- Secret : Modérateur Général et Chancellerie



TITRE IX – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Article 22 – Gestion des signatures

La Chancellerie :

- Crée les signatures électroniques des responsables autorisés (Délégués, Directeurs, etc.)
- Enregistre la correspondance entre signature et fonction
- Révoque immédiatement la signature en cas de fin de mandat ou de sanction

Article 23 – Valeur

La signature électronique de la Chancellerie fait foi entre toutes les instances de la FRASCA.

TITRE X – REGISTRE DES SCEAUX ET LOGOS

Article 24 – Unicité

- Un seul sceau officiel numérique pour la FRASCA (niveau Maison Mère)
- Un sceau national par délégation, enregistré à la Chancellerie
- Aucun sceau ou logo ne peut être créé sans l'autorisation de la Chancellerie

Article 25 – Usage abusif

Toute utilisation non autorisée d'un sceau ou logo expose à :

- Avertissement
- Suspension du responsable
- Poursuites éventuelles



TITRE XI – BUREAU DES MEMBRES

Article 26 – Mission

La Chancellerie gère et tient le Bureau des membres au niveau national, c'est-à-dire :

- L'enregistrement des nouvelles adhésions
- La tenue de l'annuaire national (public et sécurisé)
- Le suivi des cotisations (le cas échéant)
- Les radiations et départs

Article 27 – Annuaire sécurisé

L'annuaire sécurisé contient pour chaque membre : nom, coordonnées, fonctions, distinctions, formations suivies.

Accès limité aux responsables nationaux et au Commissariat des mœurs.

Article 28 – Protection des données

La Chancellerie applique strictement le droit local (RGPD ou équivalent). Tout membre peut demander la rectification ou l'effacement de ses données personnelles.

TITRE XII – VALEUR JURIDIQUE

Article 29 – Foi entre instances

Les documents issus de la Chancellerie numérique (attestations, Acta, certificats, décisions d'attribution) font foi entre toutes les instances de la FRASCA :

Maison Mère, délégations nationales, diocésaines, paroissiales.

Article 30 – Effets civils

Pour les effets relevant du droit local ; la valeur juridique est subordonnée au respect des lois du pays : signature manuscrite, capacité juridique. La Chancellerie ne peut suppléer le droit civil.



TITRE XIII – RAPPORTS ET CONTRÔLE

Article 31 – Rapport annuel

La Chancellerie transmet chaque année au Modérateur Général un rapport contenant :

- Nombre et nature des distinctions attribuées
- État des comptes MoneyFrasca mouvements globaux, anonymisé
- Conformité protocolaire et difficultés rencontrées
- Activité du Bureau des membres effectifs, mouvements

Article 32 – Contrôle

Le Commissariat des mœurs peut auditer la Chancellerie à tout moment sur :

- L'absence de favoritisme ou d'attribution injuste
- La sécurité des données et registres
- Le respect du protocole

TITRE XIV – DISPOSITIONS FINALES

Article 33 – Entrée en vigueur

Le présent Acta abroge et remplace toute disposition antérieure relative à la Chancellerie. Il entre en vigueur immédiatement après sa signature par le Modérateur Général.

Article 34 – Adaptation nationale

Le Délégué National peut, avec l'accord de la Chancellerie centrale, adapter certains détails protocolaires aux coutumes locales sans toucher aux Ordres de Mérite ni aux principes fondamentaux.

Article 35 – Sanctions

Toute violation grave : falsification d'acte, détournement de Crédits MoneyFrasca, usurpation de signature ; expose à une exclusion immédiate de la FRASCA et à des poursuites judiciaires selon le droit local.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

